

Les Jurys de la Communauté Française de l'Enseignement Secondaire Ordinaire

Consignes d'Examen

Cycle	2017-2018/2
Titre	CE1D
Matière	Langues modernes

**Direction de l'organisation
des jurys**

Rue Adolphe Lavallée, 1
1000 Bruxelles

jurys@cfwb.be

Tél : +32 (0)2 690 85 86
enseignement.be/jurys

I. Informations générales

●●● Identification de la matière

Langues modernes

●●● Titre visé, type d'enseignement et l'option

Certificat d'études du 1^e degré de l'Enseignement Secondaire

●●● Programme

Programme :

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/progr/41-2000-240.pdf>

II. Organisation de l'examen

●●● Type d'examen

L'épreuve comprend :

- une partie écrite fixée le **mardi 19 juin 2018**.

L'examen débute à **8h45 précises**.

- une partie orale fixée le **jeudi 21 juin 2018**.

Les candidats sont convoqués soit à 8h30 soit à 12h30.

●●● Matière

L'épreuve est articulée en 4 compétences : **la compréhension à l'audition, la compréhension à la lecture, l'expression écrite et l'expression orale**.

Les 3 premières compétences citées seront évaluées lors d'un **examen écrit**. La durée totale de ce dernier a été fixée à 150 minutes effectives qui sont réparties en deux blocs, entrecoupés d'une pause: le premier de 100 minutes pour la compréhension à l'audition et la compréhension à la lecture et le second de 50 minutes pour l'expression écrite.

La deuxième partie de l'épreuve évalue l'**expression orale**. Sa durée de passation a été fixée à 5 minutes par élève (2 ou 3 minutes supplémentaires peuvent être nécessaires pour les contingences organisationnelles). Ce moment s'articulera en deux temps : un monologue de l'élève et une interaction enseignant-élève. Une préparation d'une dizaine de minutes est à prévoir pour chaque élève. Ce temps de préparation coïncidera avec la présentation de l'élève précédent, la gestion des démarches d'évaluation par l'enseignant et l'accueil de l'élève suivant.

La pondération des différentes parties est la suivante : 30 % pour l'expression orale, 30 % pour la compréhension à l'audition, 20 % pour l'expression écrite et 20 % pour la compréhension à la lecture.

●●● Matériel autorisé

Matériel requis : Pendant l'épreuve d'expression écrite, l'élève aura le droit d'accéder librement soit à un **dictionnaire traductif** (personnel), soit à un **lexique traductif**.

Matériel refusé : GSM, smartphone, tablette, montre connectée.

III. Evaluation et sanction des études

Le seuil de réussite à chacune des épreuves (mathématiques, français, sciences, langues modernes) est fixé à 50 % de moyenne globale.